

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, STOURM
MMES TEITGEN, BETHMONT (arrivée à 20h35), MAZUR, SCHULTZ

Absents avec excuses : MM. KORMANN, LELONG, THIRION (procuration à REITER J-M)
MMES ANDRIEUX, LECART— NILLES, MORISSEAU (procuration à
GUERDER G.)

Absent(s) non excuse(s) :

050318-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.02.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 05 février 2018

Décision prise à l'unanimité

050318-2/ COMMUNICATIONS

1) TRAVAUX :

Les travaux, essentiellement ceux pour la mise en place de la fibre, se poursuivent sur l'ensemble de la commune.

2) REMERCIEMENTS :

Thomas POIREL, président du CCCE TRIATHLON, souhaite remercier la municipalité pour l'aide apportée lors de la manifestation sportive du 21.01.2018.

3) APPEL D'OFFRES :

L'appel d'offres pour les travaux sur ESING est paru dans la presse (Républicain Lorrain) le 09.02.2018. La date limite de remise des offres est fixée au 06.03.2018.

4) RYTHMES SCOLAIRES :

Un deuxième conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 15.02.2018, pour les horaires de classe de la rentrée 2018-2019.

Les horaires seront donc les suivants :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 8h45 à 12h15 le matin
De 14h à 16h30 l'après-midi

5) CCCE :

Le président de la CCCE souhaite informer le conseil municipal, de la prise d'une délibération lors du conseil communautaire du 10.10.2017, dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

6) REMPART CIMETIERE :

L'architecte des bâtiments de France est venu sur site constater les dégâts.
Les travaux seront effectués dès la fin des intempéries.



050318-3/ PARTICIPATION 2018 AUX PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de la cotisation 2018 aux « Plus Beaux Villages de France » d'un montant de 3935,00 €.

Décision prise à l'unanimité

050318-4a/ SUBVENTIONS : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE CATTENOM

Vu la demande formulée par l'association sportive du Collège Charles Péguy de Cattenom, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2€ par élève rodemackois scolarisé dans l'établissement.

Le montant de la subvention s'élève à 130,00 € pour 65 élèves.

Décision prise à l'unanimité

050318-4b/ SUBVENTIONS : ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR »

Suite à la demande formulée le 24.01.2018 par M. LESERT Alex, Trésorier de l'Association Jeunesse des Trois Villages dont le siège est implanté à Evrange, sollicitant une subvention en vue de l'organisation de l'opération 2018 « Une Rose un Espoir » au profit de la recherche contre le cancer en Lorraine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une aide financière de 50,00 € à ladite association.

Décision prise à l'unanimité

050318-5/ PERISCOLAIRE 2018 ET MERCREDIS APRES-MIDIS 2018 : BUDGETS PREVISIONNELS

- Le budget prévisionnel 2018 du périscolaire s'équilibre à hauteur de 226 115,00 €
La part communale s'élève à 27 315,00 €
- Le budget prévisionnel 2018 pour les mercredis après-midis (accueil des enfants de RODEMACK sur la structure de PUTTELANGE-lès-THIONVILLE) s'équilibre à hauteur de 62 105,00 €
La part communale s'élève à 8806,00 €
- Le total pour ces 2 parts communales s'élève à 36 121,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2018 de la commune de Rodemack la somme correspondante.

Décision prise à l'unanimité



050318-6/ FOURNITURE ET TIR DE FEU D'ARTIFICE 2018-2019-2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, appuyé par Casimir PRETZ, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De l'achat d'un feu d'artifice auprès de la société EMBRASIA pour la Fête de la Grillade 2018 pour un montant de 1 100€ TTC. Le montant sera pris en charge à 50% par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- De la signature d'un contrat avec la société EMBRASIA, sur 3 ans (2018-2019-2020) pour un montant de **3300,00 €**.

Décision prise à l'unanimité

050318-7/ DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) : CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité

050318-8/ FORET COMMUNALE : TRAVAUX SYLVICOLES

Après avoir entendu l'exposé du maire sur le devis pour des travaux préalables à la régénération ainsi que pour la matérialisation d'un nouveau cloisonnement dans la forêt communale superficière de Rodemack, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'Office National des Forêts pour un montant global de **726,00 € ht** réparti comme suit :

- Total Investissement : **363,00 € ht**
- Total Fonctionnement : **363,00 € ht**

Décision prise à l'unanimité

050318-9/ REHABILITATION DE LA MAISON STARCK ET ANNEXES : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SODEVAM

Le Maire :

- Présente l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la maison STARCK afin d'y créer 3 à 4 cellules artisanales, commerciales ou médicales ainsi que l'aménagement de logements communaux représentant une surface d'environ 822 m² SP (surface de plancher).
- Présente un budget prévisionnel prévoyant un montant d'investissement de 3 100 000,00 HT dont 190 000,00 € liés aux acquisitions foncières.



- Propose d'engager la désignation d'un maître d'œuvre. Compte tenu de l'enveloppe financière du projet, cette mission de maîtrise d'œuvre porterait sur un montant supérieur à 221 000,00 € HT, cependant, le projet étant majoritairement la réhabilitation d'un bâtiment selon l'article 90.II.1.a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il n'a pas lieu de recourir à un concours. Le marché comportant des prestations de conception, au regard de l'article 25.II.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur décide d'engager une procédure selon les articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Code des Marchés Publics) à savoir une procédure concurrentielle avec négociation.
- Précise que les moyens de la commune sont insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet et qu'il serait nécessaire de recourir à l'assistance d'un maître d'ouvrage délégué. A ce titre, la commune a reçu l'offre de la Sodevam, société d'économie mixte local dont la CCCE est l'un des actionnaires. La Sodevam possède de nombreuses références dans le domaine comme la réhabilitation en logements des presbytères de Boust et de Zoufftgen ainsi que la création de cellules commerciales et logements à Kanfen. La Sodevam a piloté le projet de création du groupe scolaire de la commune il y a quelques années et est concessionnaire du lotissement des Jardins du Castel. Son offre financière est de 89 150,00 € HT, elle comporte la rédaction du cahier des charges techniques détaillé sur la base du programme de la commune, de la dévolution de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet, du suivi des études et des travaux ainsi que de la gestion de l'ensemble du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Code des marchés publics), notamment, les articles 27 et 71 à 73.

Vu l'étude de définition du projet de réhabilitation de la maison STARCK,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'engager le projet de réhabilitation de la maison STARCK afin d'y créer 3 à 4 cellules artisanales, commerciales ou médicales ainsi que l'aménagement de logements communaux représentant une surface d'environ 822 m² SP (surface de plancher) et arrête l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 3 100 000,00 € y compris l'acquisition foncière représentant 190 000,00 €.
- Décide d'engager une procédure concurrentielle avec négociation conformément 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Code des Marchés Publics) pour la désignation d'un maître d'œuvre).
- Autorise le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société Sodevam pour un montant de 89 150,00 € HT et arrête le montant des dépenses à engager par le mandataire à 2 910 000,00 € HT.
- Inscrit au budget communal au titre de l'exercice 2018, 50 000,00 € HT correspondant aux dépenses d'études à engager pour réaliser le projet.



- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de l'opération.
- Charge le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération.
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

Le Maire, Gérard GUERDER

